{BnF Gallica

Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré. 1894-02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

DÉPOT LÉG. Seine N° 1894

VINGTIEME ANNEE

Le Panthéon de l'Industrie

REVUE HEBDOMADAIRE INTERNATIONALE ILLUSTRÉE DES EXPOSITIONS ET DES CONCOURS

MONITEUR DES EXPOSITIONS UNIVERSELLES

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
51, Rue Richer, 51
ON NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS ENVOYÉS

LE NUMÉRO : 50 CENTIMES
ADMINISTRATEUR : C. GEORGES
20e Année. — Février 1894. — N° 949.

ABONNEMENTS ET ANNONCES
51, Rue Richer, 51
TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

EN VENTE : ANNEES 1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-18883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893 CHAQUE ANNÉE UN FORT VOL. 24 F.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Paris et départements, un an, 24 fr. — Étranger, un an : Pays d'Europe, Egypte, Maroc, Tunisie, 27 fr.— Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 29 fr. — Colonies françaises autres que les établissements de l'Inde et de la Nouvelle-Calédonie, 31 fr.

Sommaire

Brasserie. — Causerie. — Pharmacie. — Meubles. — Machines agricoles. — Vins et spiritueux. — Brosserie. — Bijouterie.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Établissements français de l'Inde, Nouvelle-Calédonie et dépendances, États de l'Amérique centrale et méridionale, Indes orientales et Néerlandaises, Mexique, Japon, Colonies Possessions et Etablissements Anglais, Guyane Hollandaise, 36 fr.

LA BRASSERIE DE LA REFORME
A LILLE

Depuis un certain nombre d'années, la bière est devenue, dans notre pays, une boisson de plus en plus générale, et nous ne pouvons que nous en féliciter, car il n'est pas de boisson plus hygiénique. Elle apaise la soif, rafraîchit, stimule légèrement l'estomac et facilite la digestion. Grâce à l'acide carbonique qu'elle contient, elle produit de bons effets dans la gravelle et dans plusieurs autres maladies. Le houblon lui donne une action tonique incontestable.

Elle a été classée avec raison parmi les boissons les plus nutritives. C'est, en effet, un aliment complet, puisqu'elle contient : 1° des éléments de calorification (glucose, dextrine, alcool, matière grasse); 2° des aliments azotés ou plastiques (substances albumineuses); 3° des aliments minéraux (phosphates et autres combinaisons salines).

Mais il y a bière et bière, et cette boisson, comme toutes les autres, peut être ou mal fabriquée, ou sophistiquée. Il est donc nécessaire de ne s'adresser qu'à des établissements sérieux, offrant toutes les garanties désirables, et nous avons le plaisir de pouvoir ajouter qu'en France, où jadis on n'était pas trop bien partagé à cet égard, nous possédons maintenant des établissements qui ne laissent plus rien à désirer, et qui nous dispensent définitivement de nous adresser aux producteurs étrangers.

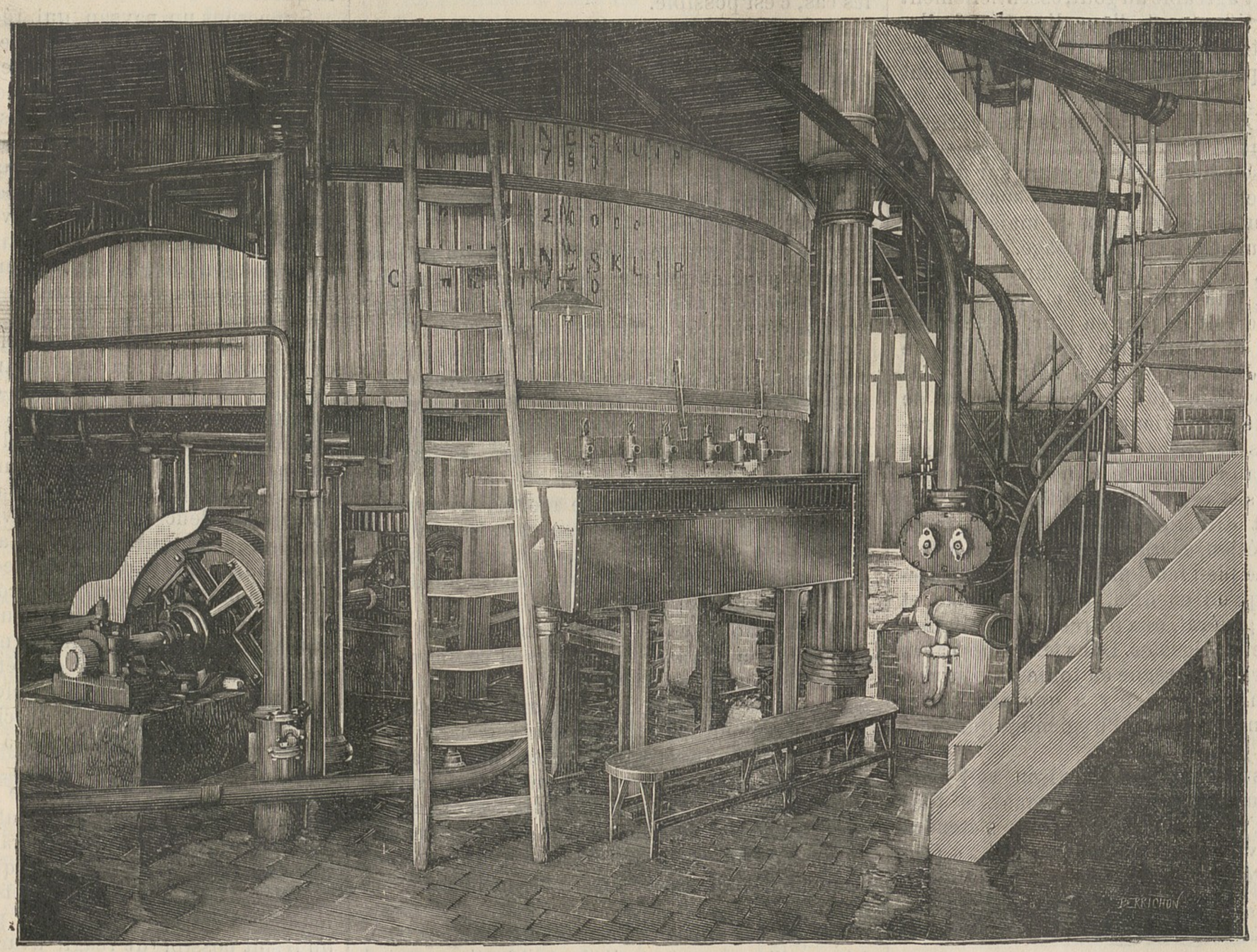

Grande salle de brassage.

Nous venons d'en avoir une excellente preuve en visitant, à Lille, la *Brasserie de la Réforme* (rue du Quai, 22 et 24), appartenant à M. Edouard Vennin.

Cette brasserie est une des plus anciennes de Lille : elle a été fondée au commencement du siècle et portait alors le nom de *Brasserie du Loup*. En 1848, époque à laquelle M. Dutilleu l'exploitait, un banquet en faveur de la réforme fut donné dans une des dépendances de l'établissement, et c'est alors qu'il reçut son nom actuel.

A partir de ce moment, l'entreprise reçut des développements qui en firent une des principales et des plus honorables maisons de la place de

Lille. En 1875, M. de Surmont, prédécesseur immédiat du propriétaire actuel, succéda à M. Dutilleul et conserva à la maison son importance et sa réputation d'honorabilité.

Enfin, M. Vennin prit la direction de l'établissement en 1886, et lui donna une nouvelle et remarquable impulsion.

Il a suivi attentivement et mis à profit tous les progrès réalisés dans l'outillage et dans les procédés de son industrie. Il est un des premiers à Lille qui aient installé complètement les appareils Hansen, les plus perfectionnés de tous, et fonctionnant dans les plus grandes brasseries de Copenhague et de Londres. C'est grâce à ces appareils que l'on peut obtenir une fabrication parfaitement régulière, toujours identique, été comme hiver, résultat auquel il était impossible d'atteindre auparavant.

Comme dans tous les grands établissements similaires, à la brasserie proprement dite est ici annexée une vaste malterie, avec une touraille d'un système réalisant les derniers perfectionnements, et c'est là que sont converties en malt les orges servant à la fabrication de la bière. Ces orges, base du produit à obtenir, sont toujours de première qualité; elles sont tirées des meilleurs pays de production, et on ne les travaille qu'après les avoir nettoyées de la manière la plus complète au moyen d'un appareil spécial, mû par la machine à vapeur qui actionne l'outillage de l'établissement.

En somme, on n'emploie ici que des malts de premier ordre, dont l'origine et la fabrication sont parfaitement connues, et comme le malt est l'élément essentiel de la bière, comme sa qualité a sur celle de la bière une influence capitale, il est évident que les produits de la *Brasserie de la Réforme* sont tout à fait supérieurs et constituent une boisson fort agréable au goût, essentiellement hygiénique, fortifiante et d'une digestion facile.

Du reste, cette brasserie est regardée, par les personnes compétentes, comme un établissement modèle, et de nombreux élèves de l'Ecole de Brasserie de Lille l'ont, à plusieurs reprises, visitée pour étudier la pratique de cette industrie. Ajoutons que son honorabilité est un sûr garant qu'on n'y ajoute jamais à la bière ces succédanés, ces produits nuisibles dont tant de maisons analogues ne craignent prs de faire usage.

Elle possède, tant à Lille que dans les villes environnantes, une nombreuse clientèle bourgeoise, qui s'accroît de jour en jour. Cette clientèle s'accorde à reconnaître que la bière de M. Vennin est d'un usage aussi salutaire qu'agréable. Le houblon, qui, comme l'orge, est de première qualité et provient des sources de production les plus estimées, lui donne un arome d'une remarquable franchise et ne contribue pas peu à accroître ses propriétés fortifiantes.

On trouverait difficilement un exemple aussi frappant des précieuses qualités de bières à fermentation haute bien fabriquées, infiniment préférables, quoi qu'on en dise, pour l'estomac et l'organisme en général, aux bières à fermentation basse, lourdes et indigestes. Dans les vastes caves de cette brasserie, où règne en toute saison une température uniforme, il n'y a que des bières aussi recommandables pour l'hygiéniste que pour le gourmet.

Quoique le succès de cette maison soit déjà très grand, nous souhaitons vivement, et tout nous permet d'espérer que ce succès s'étendra encore, car la vulgarisation de semblables produits est un véritable bienfait pour l'hygiène publique. G.

Le ministère des travaux publics vient de publier le volume annuel des documents statistiques concernant les chemins de fer français, et ce recueil donne la situation au 1er janvier de cette année.

A cette date, les lignes d'intérêt général appartenant aux six grandes Compagnies et aux réseaux de la Grande-Ceinture représentaient un développement total de 35,026 kilomètres, dont 31,301 kilomètres en exploitation et 3,725 kilomètres en construction ou à construire.

CAUSERIE

Protection et liberté commerciale.

APRÈS le vote des tarifs douaniers de 1892, les esprits peu clairvoyants pouvaient supposer que, pendant un laps de temps relativement long, les choses demeuraient en l'état.

Les esprits plus avisés ont été loin de nourrir de telles espérances, et les autres ont dû être désabusés depuis en entendant M. Méline confesser, que les tarifs douaniers étaient chose essentiellement mobile, et que le régime dont il est l'apôtre est, au point de vue économique, celui du provisoire perpétuel.

Le droit de 5 francs sur les blés n'a pas amené le prix de 25 francs que nos protectionnistes considèrent comme un minimum, il faut le surélever.

Malheureusement, ceux qui s'ingénient ainsi à faire monter le prix de nos produits, ne s'aperçoivent pas que c'est à un pur mirage qu'ils sacrifient les intérêts vitaux du pays.

C'est, qu'en effet, la protection universelle — et c'est bien la protection universelle que nous avons inaugurée en 1892 — est la conception la plus contraire à la science qui ait jamais pu germer dans une cervelle humaine.

Que l'on protège une industrie restreinte, limitée, c'est bon ou c'es mauvais, mais, dans tous les cas, c'est possible.

Si un Etat, juge, par exemple, que la métallurgie ne peut pas vivre sous le régime de la libre concurrence avec l'étranger et s'il croit nécessaire, au point de vue de la défense nationale, de conserver cette industrie, il le peut, soit en frappant des droits de douane les similaires étrangers, soit en accordant une subvention à la production indigène, ainsi qu'on l'a fait chez nous pour la sériciculture.

C'est alors une contribution que l'on impose au pays pour entretenir une industrie de minorité, comme on lui en impose d'autres pour entretenir et développer sa marine et son armée.

Mais l'agriculture nourrit en France près de vingt millions d'habitants, c'est-à-dire plus de la moitié de la population française. Si l'on cherche à la protéger en faisant artificiellement monter les prix du vin ou du blé, qui payera les frais de cette hausse des cours ?

Elle d'abord pour plus de moitié, puisqu'elle dépasse, nous venons de le rappeler, la moitié de la population totale du pays, et puisque, comme nous tous, les agriculteurs sont consommateurs en même temps que producteurs.

L'autre moitié de la charge pèsera, il est vrai, sur les populations industrielles et commerçantes. Mais comme la hausse du prix du pain entraînera fatalement celle de la main-d'œuvre, et conséquemment élèvera les frais généraux de toutes les industries, celles-ci demanderont à être surprotégées à leur tour, et l'on ne pourra pas plus se refuser demain à satisfaire des exigences aussi légitimes qu'on ne l'a pu il y a deux ans. Les prix de toutes les marchandises se trouveront finalement exhaussés dans une même proportion.

S'il en est ainsi, on n'aura absolument rien fait, et l'immense travail de tarification auquel on se sera livré aboutira à peu près au même résultat qu'un décret édictant que les pièces de un franc vaudront deux francs désormais.

Encore un tel décret hypothétique, s'il était inutile, serait-il du moins inoffensif. Tout propriétaire d'une monnaie appelée un franc la veille se trouverait propriétaire d'une monnaie appelée deux francs le lendemain. Mais comme du même coup tout ce qui se payait un franc la veille se payerait deux francs le lendemain, la situation de fortune de chacun demeurerait exactement ce qu'elle était auparavant.

Il n'en va pas de même avec la protection.

Si l'on pouvait arriver à la rendre rigoureusement égale pour tout le monde, rien, absolument rien, ne serait modifié dans les relations économiques des habitants d'un même pays.

Mais cet idéal étant impossible à atteindre, malgré tous les efforts que l'on fait pour y parvenir, on arrive toujours à protéger les uns plus que les autres, et l'on jette un trouble profond dans les échanges.

On provoque, en outre, des représailles des autres peuples, et l'on porte de la sorte un coup funeste à l'exportation qui est l'un des principaux facteurs de la richesse d'un pays. Etant tributaire de l'étranger pour tout ce qu'on ne produit pas soi même, on s'appauvrit en cessant de vendre au dehors les produits indigènes qui formaient la contre-partie de ceux qu'on en importait, et en se plaçant ainsi dans l'obligation de prélever la valeur de ces derniers sur la réserve métallique du pays importateur.

Si encore ce trouble que l'on apporte dans les conditions économiques d'une nation faussait la balance en faveur des pauvres, on comprendrait qu'à la rigueur une démocratie s'y laissât entraîner.

Mais c'est l'inverse qui arrive. Dans la question du blé comme dans celle du vin, la mesure ne peut profiter qu'aux riches.

M. Siegfried a établi par des chiffres indiscutables que sur les sept cents et quelques millions de francs que les droits de huit francs vont coûter au consommateur, seize millions seulement iront au petit producteur, tout le reste profitant exclusivement à la grande culture.

Et M. Siegfried n'a indiqué qu'un des côtés de la question.

Supposons un paysan qui récolte mille kilogrammes de froment en plus de ce qu'il consomme: mille kilogrammes pour la vente. A raison de sept francs par 100 kilogrammes, les droits lui rapporteront soixante-dix francs.

Or, il n'est pas douteux que, par suite des droits sur les autres produits, que les droits sur les blés auront rendus nécessaires, par suite de l'augmentation du prix de son vin, de sa viande, de ses vêtements, de ses outils, ses dépenses augmenteront de plus de 70 francs dans le courant de l'année. La balance se soldera pour lui en déficit.

Sopposons, par contre, un riche propriétaire qui récolte un million de kilogrammes de blé : au lieu de 70 francs, c'est soixante-dix mille francs de bénéfice que lui vaudront les tarifs douaniers.

Et comme la consommation du riche n'est pas, en quantité de produits au moins, mille fois supérieure à celle du pauvre, la balance qui se soldait en déficit pour le pauvre se soldera en excédant pour le grand propriétaire. Celui-ci retirera un bénéfice réel de la protection.

La soi-disant protection agricole n'est donc, en dépit de tous les sophismes que l'on accumule, que du socialisme à rebours; et malheureusement les grands propriétaires ont été assez habiles pour se concilier ici la complicité des pauvres qui ne comprennent pas et, fascinés par un mot, le mot *protection*, participent à un mouvement dirigé contre leurs intérêts.

Dans tous pays, et dans une démocratie surtout, pousser à la cherté des matières nécessaires à l'existence est chose qui devrait paraître inadmissible, et c'est cependant ce que l'on fait.

Puissent au moins les effets de ce triste système éclairer assez vite les populations pour qu'il soit possible de réagir avant que nos alliances politiques ne soient détruites et notre marché extérieur irrémédiablement compromis !

L'article qu'on vient de lire a paru dans le *Figaro*. Les idées qu'il expose nous ont paru tellement justes, que nous n'avons pas hésité à le reproduire. Il est impossible de mieux justifier cette jolie définition de l'illustre Bastiat :

« Les protectionnistes sont des socialistes qui ont cinquante mille livre de rentes, tandis que les autres socialistes sont sans le sou. »